

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS394

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« barème »

le mot :

« montant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire en sorte que l'assemblée générale des SPSTI approuve le montant des cotisations, dont il n'est pas prévu à ce stade qu'il se présente sous la forme d'un barème.